



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°04-2022-141

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2022-08-09-00004 - Arrêté préfectoral n°2022-221-003 portant interdiction temporaire de survol d'aéronefs sur la commune de Rougon (2 pages)

Page 3

04-2022-08-09-00005 - Arrêté préfectoral n°2022-221-004 portant interdiction temporaire de survol d'aéronefs sur la commune de Villeneuve (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-09-00004

Arrêté préfectoral n°2022-221-003 portant
interdiction temporaire de survol d'aéronefs sur
la commune de Rougon

Digne-les-Bains, le 09 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-221-003
Portant interdiction temporaire de survol d'aéronefs sur la commune de ROUGON
du 09 août 2022 au 13 août 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-057-033 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

Considérant les impératifs d'ordre public liés à la lutte contre les incendies dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée sur la commune de ROUGON (04120) suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 2,7 mille nautique (5000 mètres) de rayon ;
- centré sur le point de coordonnées géographiques 43°49'42"N, 006°23'06"E

- limites verticales : de la surface du sol à 3300 FT au-dessus du niveau du sol.

Article 3 : La zone est activée le mardi 09 août 2022 de 15h15 (heure légale) au samedi 13 août 15h15 (heure légale).

Article 4 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans équipage à bord, à l'exception :

- des aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige
- des aéronefs affectés à des missions de sécurité publique.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 6 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud et le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont copie sera adressée au maire de ROUGON.

L'arrêté fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Pour la Préfète et par délégation,
Monsieur le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-09-00005

Arrêté préfectoral n°2022-221-004 portant
interdiction temporaire de survol d'aéronefs sur
la commune de Villeneuve

Digne-les-Bains, le 09 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-221-004
Portant interdiction temporaire de survol d'aéronefs sur la commune de VILLENEUVE
du 09 août 2022 au 13 août 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-057-033 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

Considérant les impératifs d'ordre public liés à la lutte contre les incendies dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée sur la commune de VILLENEUVE (04180) suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 1,6 mille nautique (3000 mètres) de rayon ;
- centré sur le point de coordonnées géographiques 43°55'15"N, 005°50'28"E

- limites verticales : de la surface du sol à 3300 FT au-dessus du niveau du sol.

Article 3 : La zone est activée le mardi 09 août 2022 de 15h15 (heure légale) au samedi 13 août 15h15 (heure légale).

Article 4 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans équipage à bord, à l'exception :

- des aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige

- des aéronefs affectés à des missions de sécurité publique.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 6 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud et le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont copie sera adressée au maire de VILLENEUVE.

L'arrêté fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Pour la Préfète et par délégation,
Monsieur le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA